

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 03/2017

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Ordre de convocation pour les électeurs de la Commune de Goumoëns

En conséquence de la démission de Monsieur Bernard Favre du 27 mars 2017, la Municipalité organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le :

Dimanche 11 juin 2017

Calendrier des scrutins

<u>Jusqu'au lundi 15 mai 2017</u> <u>à 12h00 précises au Greffe municipal</u>	Dépôt des listes de candidature pour l'élection d'un membre à la Municipalité pour le 1^{er} tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 11 juin 2017	Election d'un membre à la Municipalité 1^{er} tour . <i>Election tacite possible au 1^{er} tour.</i>
<u>Jusqu'au mardi 13 juin 2017</u> <u>à 12h00 précises au Greffe municipal</u>	Dépôt des listes de candidature pour le second tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 2 juillet 2017	Election second tour . <i>Election tacite possible au 2^{ème} tour.</i>

Comment voter ?

- Par correspondance : le bulletin électoral communal doit être glissé dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- L'électeur ne peut voter que pour de citoyens/citoyennes éligibles et n'a droit qu'à un seul suffrage par candidat.
- Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert le **dimanche 11 juin 2017 de 09h00 à 10h00** (sans changement également).

Suite au verso→

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le **dimanche 2 juillet 2017**. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2^{ème} tour.

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, la Municipalité et le Greffe municipal sont à votre disposition.

La Municipalité